

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance du 3 décembre 2012

Séance publique :

1. Validation des élections communales – Arrêté du Collège provincial - Communication
2. Installation des conseillers communaux :
  - Vérification des pouvoirs des conseillers communaux
  - Prestation de serment des conseillers communaux
3. Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux
4. Adoption d'un pacte de majorité
5. Vérification de l'absence d'incompatibilités pour les membres du Collège communal
6. Prestation de serment du Bourgmestre
7. Prestation de serment des Echevins
8. Membres du Conseil de l'Action sociale – Vérification de l'absence d'incompatibilités
9. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale
10. Election des membres du Conseil de police
11. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012 - Approbation

Le Conseil communal,

Ce jour, lundi 03 décembre 2012 à 20 heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal remise à domicile, Messieurs DEBLIRE Elie, BERTIMES Jean-Pierre, REMACLE Joseph, GERARDY Philippe, ENGLEBERT Roland, WILLEM Thibault, BRIOL Jean, GENNEN Jacques, LEMAIRE Raymond, BLERET Christophe, BECKER Antoine, RION François, Mesdames MASSON Anne-Catherine, DE CORTE Nele, LEBRUN Aline, DEFOURNY Emmanuelle, HEYDEN Stéphanie, CAPRASSE Françoise et DESERT Catherine, élus lors des élections communales du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article 1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre sortant, Madame Anne-Catherine PAQUAY, Secrétaire communale, assiste à la séance.

### **1. Validation des élections communales – Arrêté du Collège provincial - Communication**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Collège provincial en sa séance du 26 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

#### **Sont proclamés élus Conseillers communaux :**

**Liste n° 1 "Ecolo" :** RION François, DESERT Catherine ;

**Liste n° 8 "Mayer" :** BRIOL Jean, GENNEN Jacques, HEYDEN Stéphanie, LEMAIRE Raymond, CAPRASSE Françoise ;

**Liste n° 9 « Bourgmestre » :** DEBLIRE Elie, MASSON Anne-Catherine, BERTIMES Jean-Pierre, REMACLE Joseph, DE CORTE Nele, GERARDY Philippe, ENGLEBERT Roland, LEBRUN Aline, WILLEM Thibault, DEFOURNY Emmanuelle ;

**Liste n° 10 « I.C. » :** BLERET Christophe, BECKER Antoine.

#### **Sont déclarés conseillers suppléants :**

Liste n° 2 "Ecolo" : MALEVEZ Agnès, GRANDJEAN Marc, NOEL Fanny, REDANT Bart, NICOLAS Pierre, FRAITURE Danielle, BOUILLIEZ Jean-Claude, CRASSON Sébastien, PAISSE Jacqueline, NEISIUS François, HEYDEN Jean-Claude, MARECHAL Marie-Thérèse, NOTTET Marc, DUVIVIER Hania, HERMANN Mary, GHILLEBERT Christine, DEPAIRE Jean-Paul  
 Liste n° 8 "Mayeur" : GILSON Jean, BOULANGE André, CAELS Maryse, MONFORT Cindy, JOYE Malou, HEINEN Stéphanie, GERARDY Bruno, CARVALHO Georges, MEURICE Frank, PIRLET Arnaud, FRYNS Laurent, COCQ Caroline, COLLARD Valérie, CREMER Colette ;  
 Liste n° 9 "Bourgmestre" : DENIS Joseph, FABRY Dominique, JACOB Marc, LANNOY Jean-Marc, PAUL Amandine, COLLAS Marie-Françoise, LEJOLY Dorothée, LECLERE Christiane, CANI Sabrina ;  
 Liste « I.C. » : BODSON Pierre, VAN ESBEEN Myriam, PIERLOT Katty, BOULANGER Bernadette, ZINNEN Pascal, WERY Sandra, CLEMENT Elisabeth, BLANCHY Gaston, HESSE Pierre-Yves, MIDRE Hervé, GODFRAIND Sophie, QUESTROY Guillaume, LAMBOTTE Nicolas, ABRAS Laurence, UMMELS Sylvanie, BEAUPAIN Aurélie, ZAMAN Yves.

## **2. Installation des conseillers communaux**

### **a) Vérification et validation des pouvoirs des conseillers communaux**

Considérant qu'à la date de ce jour, les conseillers communaux élus le 14 octobre 2012 :

- continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité par condamnation ni frappés de suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux en application des dispositions du Code électoral ;

Sont validés les pouvoirs de DEBLIRE Elie, MASSON Anne-Catherine, BERTIMES Jean-Pierre, REMACLE Joseph, DE CORTE Nele, GERARDY Philippe, ENGLEBERT Roland, LEBRUN Aline, WILLEM Thibault, DEFOURNY Emmanuelle, BRIOL Jean, GENNEN Jacques, HEYDEN Stéphanie, LEMAIRE Raymond, CAPRASSE Françoise, RION François, DESERT Catherine, BLERET Christophe, BECKER Antoine.

### **b) Prestation de serment**

Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre sortant, prête entre les mains de Monsieur Jean BRIOL, Premier Echevin sortant, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Les autres élus présents prêtent successivement entre les mains du Président le serment susmentionné.

Prenant acte de cette prestation de serment, Messieurs et Mesdames DEBLIRE Elie, MASSON Anne-Catherine, BERTIMES Jean-Pierre, REMACLE Joseph, DE CORTE Nele, GERARDY Philippe, ENGLEBERT Roland, LEBRUN Aline, WILLEM Thibault, DEFOURNY Emmanuelle, BRIOL Jean, GENNEN Jacques, HEYDEN Stéphanie, LEMAIRE Raymond, CAPRASSE Françoise, RION François, DESERT Catherine, BLERET Christophe, BECKER Antoine, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

## **3. Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux**

Vu sa délibération du 7 novembre 2006 décidant à l'unanimité du mode d'établissement du tableau de préséance des Conseillers communaux;

Vu la circulaire du 6 septembre 2012 (M.B. du 26.09.2012) relative aux élections communales du 14 octobre 2012 – Validation et installation des conseillers communaux et du collège communal;

Le Conseil communal ARRETE comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Ordre de préséance	Nom et prénom	Date entrée en fonction	Nombre voix après dévolution	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DEBLIRE Elie	01.01.1989	1912	1	13.05.1959
2	BERTIMES Jean-Pierre	01.01.1989	850	3	10.10.1966
3	REMACLE Joseph	01.01.1989	829	19	06.05.1956
4	GENNEN Jacques	01.01.1989	687	19	23.01.1947

5	BRIOL Jean	01.01.2001	787	1	10.10.1944
6	HEYDEN Stéphanie	01.01.2001	562	2	09.07.1979
7	RION François	01.01.2001	476	1	09.08.1957
8	DE CORTE Nele	04.12.2006	590	10	13.05.1988
9	ENGLEBERT Roland	04.12.2006	561	5	11.07.1960
10	BECKER Antoine	29.01.2007	287	19	08.01.1946
11	GERARDY Philippe	28.01.2008	562	6	30.08.1968
12	DESERT Catherine	29.09.2011	280	2	05.02.1965
13	MASSON Anne-Catherine	03.12.2012	1197	2	14.09.1973
14	LEBRUN Aline	03.12.2012	551	8	19.11.1985
15	WILLEM Thibault	03.12.2012	480	9	18.01.1990
16	DEFOURNY Emmanuelle	03.12.2012	463	11	30.09.1989
17	LEMAIRE Raymond	03.12.2012	447	17	28.10.1947
18	BLERET Christophe	03.12.2012	389	1	25.08.1974
19	CAPRASSE Françoise	03.12.2012	388	18	15.07.1961

#### 4. Adoption d'un pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-58 ;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe "Bourgmestre" : 10 membres,

Groupe "Mayer" : 5 membres,

Groupe "I.C." : 2 membres,

Groupe "Ecolo" : 2 membres,

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après :

Groupe "Bourgmestre" : DEBLIRE Elie, MASSON Anne-Catherine, BERTIMES Jean-Pierre, REMACLE Joseph, DE CORTE Nele, GERARDY Philippe, ENGLEBERT Roland, LEBRUN Aline, WILLEM Thibault, DEFOURNY Emmanuelle ;

Groupe "Mayer" : BRIOL Jean, GENNEN Jacques, HEYDEN Stéphanie, LEMAIER Raymond, CAPRASSE Françoise ;

Groupe "I.C." : BLERET Christophe, BECKER Antoine;

Groupe "Ecolo" : RION François, DESERT Catherine,

Vu le pacte de majorité signé par les Groupes "Bourgmestre" et "Mayer" et déposé entre les mains du Secrétaire communal le 12 novembre 2012 ;

Considérant que le dit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale ;

Qu'il indique l'identité des groupes politiques qui en font partie à savoir "Bourgmestre" et "Mayer" ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre,
- Monsieur Joseph REMACLE, premier Echevin,
- Monsieur Jean-Pierre BERTIMES, deuxième Echevin,
- Madame Stéphanie HEYDEN, troisième Echevine,
- Mademoiselle Nele DE CORTE, quatrième Echevine,
- Monsieur Philippe GERARDY, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il propose donc pour le Collège communal des membres de sexe différent ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé pour chaque groupe politique y participant par les personnes suivantes :

Groupe "Bourgmestre" : DEBLIRE Elie, MASSON Anne-Catherine, BERTIMES Jean-Pierre, REMACLE Joseph, DE CORTE Nele, GERARDY Philippe, ENGLEBERT Roland, LEBRUN Aline, WILLEM Thibault, DEFOURNY Emmanuelle,

Groupe "Mayor" : BRIOL Jean, GENNEN Jacques, HEYDEN Stéphanie, LEMAIRE Raymond, CAPRASSE Françoise,

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin. 15 conseillers votent pour le pacte de majorité et 4 s'abstiennent .

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents est adopté.

---

### **5. Vérification de l'absence d'incompatibilités pour les membres du Collège communal**

Vu le pacte de majorité adopté en séance;

Considérant que Monsieur Elie Deblire est élu Bourgmestre;

Considérant que Messieurs Joseph Remacle, Jean-Pierre Bertimes, Mesdames Stéphanie Heyden et Nele De Corte sont proclamés Echevins;

Le Président invite l'assemblée à constater que Messieurs Elie Deblire, Joseph Remacle, Jean-Pierre Bertimes, Mesdames Stéphanie Heyden et Nele De Corte, Monsieur Philippe Gérardy ne tombent dans aucun cas d'incompatibilités prévus aux articles 1125-2 et 1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

### **6. Prestation de serment du Bourgmestre**

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leur nouvelle fonction ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévue aux articles L1125-2 et L1125-3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Monsieur Elie DEBLIRE prête le serment suivant, entre les mains du Premier Echevin sortant, Monsieur Jean BRIOL : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Elie DEBLIRE est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

---

### **7. Prestation de serment des Echevins**

Les Echevins, appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Messieurs Joseph REMACLE, Jean-Pierre BERTIMES, Mesdames Stéphanie HEYDEN et Nele DE CORTE prêtent successivement entre les mains de Monsieur Elie DEBLIRE, le serment suivi prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Les Echevins sont déclarés installés dans leur fonction.

---

### **8. Membres du Conseil de l'Action sociale – Vérification de l'absence d'incompatibilités**

Vu les actes de présentation des candidats introduits par les différents groupes politiques représentés au Conseil communal;

Vu les articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, comme modifiés par le décret du 8 décembre 2005;

Le Président invite l'assemblée à constater que :

- Monsieur Philippe Gérardy
- Monsieur Joseph Denis
- Madame Dominique Fabry
- Madame Marie-Françoise Collas
- Madame Dorothee Lejoly
- Monsieur Bruno Gérardy
- Madame Cindy Monfort

- Monsieur Pierre Bodson
- Madame Jacqueline Paisse

ne tombent dans aucun cas d'incompatibilités prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, comme modifiés par le décret du 8 décembre 2005.

### **9. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;

Attendu que l'article 12, alinéa 1er de cette loi dispose que si un pacte de majorité est adopté lors de la séance d'installation des conseillers communaux, la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal; que conformément à l'article L 1122-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections;

Considérant qu'un pacte de majorité a été adopté en séance de ce jour ;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi organique précitée, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal;

Que la répartition s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe politique au sein du Conseil communal;

Que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique;

Que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales;

Qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;

Attendu qu'il résulte de l'article L 1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1<sup>er</sup> de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action sociale est composé de 9 membres;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- liste « Bourgmestre » : 10 sièges
- liste « Mayor » : 5 sièges
- liste « I.C. » : 2 sièges
- liste « Ecolo » : 2 sièges;

Considérant que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nombre sièges Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité Oui/non	Total des sièges
Bourgmestre	10	$9/19 \times 10 = 4,7368$	4	1	Oui	5
Mayor	5	$9/19 \times 5 = 2,3684$	2	0	Oui	2
I.C.	2	$9/19 \times 2 = 0,9473$	0	1	Non	1
ECOLO	2	$9/19 \times 2 = 0,9473$	0	1	Non	1

Considérant que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par la loi organique, entre les mains du Président du Conseil communal, assisté du secrétaire communal;

Considérant que pour le groupe « Bourgmestre », Messieurs DEBLIRE Elie, MASSON Anne-Catherine, BERTIMES Jean-Pierre, REMACLE Joseph, DE CORTE Nele, GERARDY Philippe,

ENGLEBERT Roland, LEBRUN Aline, WILLEM Thibault, DEFOURNY Emmanuelle,  
Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
GERARDY	Philippe	M	68083018907	oui
DENIS	Joseph	M	54011911172	non
FABRY	Dominique	F	61062331824	non
COLLAS	Marie- Françoise	F	64020819055	non
LEJOLY	Dorothee	F	71122504603	non

Considérant que pour le groupe « **Mayeur** », Messieurs BRIOL Jean, GENNEN Jacques,  
LEMAIRE Raymond, Mesdames Stéphanie HEYDEN et CAPRASSE Françoise, Conseillers  
communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
GERARDY	Bruno	M	72101627155	non
MONFORT	Cindy	F	81052733608	non

Considérant que pour le groupe « I.C. », Messieurs BLERET Christophe et BECKER Antoine,  
Conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
BODSON	Pierre	M	56112830313	non

Considérant que pour le groupe « **ECOLO** », Monsieur RION François, Madame DESERT  
Catherine, Conseillers communaux, ont présenté la candidate suivante :

Nom	Prénom	Sexe	N° registre national	Conseiller communal oui/non
PAISSE	Jacqueline	F	42123104885	non

Considérant que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la  
loi organique;

Qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à  
chaque groupe politique;

Qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et  
contresignées par les candidats y présentés;

Qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

Considérant qu'aucun candidat ne se trouve dans un cas d'incompatibilité;

DECIDE que conformément à l'article 12 de la loi organique, sont élus de plein droit conseillers de  
l'action sociale :

Pour le groupe « Bourgmestre » :      Monsieur Philippe GERARDY  
   Monsieur Joseph DENIS  
   Madame Dominique FABRY  
   Madame Marie-Françoise COLLAS  
   Madame Dorothee LEJOLY

Pour le groupe « Mayeur »                Monsieur Bruno GERARDY  
   Madame Cindy MONFORT

Pour le groupe « I.C. » :                 Monsieur Pierre BODSON

Pour le groupe « ECOLO » :             Madame Jacqueline PAISSE

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection de plein droit.

Le dossier sera transmis sans délai au Gouvernement Wallon. Tout recours peut être introduit  
devant le Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux électoral.

---

#### 10. Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle  
que modifiée;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans  
chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a  
lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard

dans les 10 jours ; que si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation , tel que modifié notamment par le décret du 8 décembre 2005 et le décret du 1<sup>er</sup> juin 2006;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Famenne Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal de Vielsalm doit procéder à l'élection de 2 membres du Conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 19 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
1) CAPRASSE Françoise	BRIOL Jean HEYDEN Stéphanie
Présentés par BRIOL Jean HEYDEN Stéphanie LEMAIRE Raymond CAPRASSE Françoise GENNEN Jacques	
2) MASSON Anne-Catherine	ENGLEBERT Roland LEBRUN Aline
Présentés par DEBLIRE ELIE MASSON Anne-Catherine, BERTIMES Jean-Pierre, REMACLE Joseph, DE CORTE Nele, GERARDY Philippe, ENGLEBERT Roland, LEBRUN Aline, WILLEM Thibault, DEFOURNY Emmanuelle	

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
CAPRASSE Françoise	BRIOL JEAN
	HEYDEN Stéphanie
MASSON Anne-Catherine	ENGLEBERT Roland
	LEBRUN Aline

Etablit que Mademoiselle Emmanuelle Defourny et Monsieur Thibault Willem, conseillers communaux (les deux plus jeunes), assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal) ;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police :

19 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

19 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

19 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres	Nombre de voix obtenues
-------------------------------------	-------------------------

effectifs	
CAPRASSE Françoise	8
MASSON Anne-Catherine	11
Nombre total de votes	19

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés selon les règles.

Constate que 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus. Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
CAPRASSE Françoise	1 <sup>er</sup> suppléant : BRIOL Jean 2 <sup>e</sup> suppléant : HEYDEN Stéphanie
MASSON Anne-Catherine	1 <sup>er</sup> suppléant : ENGLEBERT Roland 2 <sup>e</sup> suppléant : LEBRUN Aline

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 2 candidats membres effectifs élus.
- les 4 candidats, de plein droit suppléants de ces 2 candidats membres effectifs.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal.

---

11. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE par 12 voix pour et 7 abstentions le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2012, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,